



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

0009F9

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

12 DEC. 2022

Pôle Eau

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud

Tel : 04 92 30 20 92

Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Madame, Monsieur,

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Verdon dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° 2016-259-020 du 15 septembre 2016. La durée du mandat des membres de ladite Commission, autres que les représentants de l'État, est de six ans et a pris fin le 15 septembre 2022.

Dans le cadre du renouvellement de cette commission, vous voudrez bien m'informer en retour du nom et de la qualité de votre (vos) représentant(s) qui siégeront à cette instance. Je vous informe qu'il convient de procéder à la désignation « es qualité » de votre (vos) représentant(s). Ainsi, l'arrêté final ne mentionnera pas les noms et prénoms de vos représentants mais leur fonction. Cela permettra de fluidifier le fonctionnement de cette commission. Ainsi, en cas de changement de personne, l'arrêté ne sera pas à reprendre dans la mesure où le nouveau membre, reprenant les fonctions de l'ancien membre, reprendra également la représentativité à cette commission sauf souhait contraire de votre part bien évidemment.

Je vous transmets, pour mémoire, le précédent arrêté mentionnant les noms de vos représentants qui siégeaient à cette commission.

Ainsi, je reste dans l'attente de la désignation de votre (vos) représentant(s) accompagnée de sa fonction « es qualité » précise au sein de votre structure permettant son identification.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie pour information : Parc naturel Régional du Verdon

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques

Liste des destinataires en annexe

Liste des structures sollicitées et nombre de représentants à désigner

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon sources de lumière	2
Communauté d'agglomération du pays de Grasse	1
Communauté de communes du pays de Fayence	1
Dracénie Provence Verdon Agglomération	2
Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	2
Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération	1
Communauté de Communes Provence Verdon	2
Communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération	2
Métropole Aix-Marseille-Provence	1
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	3
Établissement Public Territorial de Bassin Durance « EPTB » - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (04)	1
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	1
Syndicat Mixte du Val d'Allos	1
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	2
Conseil Départemental du Var	2
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	1
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	2
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	1
TOTAL	28

Pôle Eau
Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **22 DEC. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 356 -007

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-316-007 du 12 novembre 2019 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-47 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2000-1747 du 16 août 2000 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « S.A.G.E. » sur le bassin versant du Verdon, notamment son article 2 qui précise que le Préfet des Alpes de Haute-Provence est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant du Verdon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-316-007 du 12 novembre 2019 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon ;

VU la demande en date du 02 novembre 2020 du Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon sollicitant la modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Verdon, notamment dans le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n° 2020-05-02 du 10 novembre 2020 de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de lumière portant désignation de Messieurs François GERIN-JEAN et Jean MAZOLI pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la lettre du 01 octobre 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant désignation de Monsieur Alain MARINO pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération n° 200723/17 du 23 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence portant désignation de Monsieur Jean FLORIMONT pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération n° C_2020_111 du 10 septembre 2020 de Dracénie Provence Verdon Agglomération portant désignation de Monsieur Claude MARIN pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU le courrier de Dracénie Provence Verdon Agglomération en date du 27 avril 2021 portant désignation de Monsieur Christophe CARRIERE pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération n° 108-11-2020 du 03 novembre 2020 de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon portant désignation de Madame Raymonde CARLETTI et Monsieur Nans BELLINI pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération n° 2021-165 en date du 21 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération portant désignation de Monsieur Benoit CAZERES pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU les délibérations des 13 octobre 2020 et 29 juin 2021 de la Communauté de Communes Provence Verdon portant désignation de Madame Arlette RUIZ et Monsieur Emmanuel HUGOU pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération N° CC-3-09-20 du 15 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération portant désignation de Messieurs Alain ROUX et Alain DECANIS pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération FBPA 048-8653/20/CM du 15 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Verdon et Comité de rivière du Verdon et portant désignation de Monsieur GOMEZ pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération du bureau du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon du 10 septembre 2020, portant désignation de Messieurs Jacques ESPITALIER, Bernard CLAP et Jean-Pierre HERRIOU pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance SMAVD en date du 23 septembre 2020 désignant M. Yves WIGT pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération en date du 10 juin 2021 du Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur portant désignation de Monsieur Claude CEPPI pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Comité du Syndicat Mixte du Val d'Allos en date du 07 octobre 2021 portant désignation de Madame Magali SURLE-GIRIEUD pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 21 octobre 2021 portant désignation de M. MAGNAN et M. BONDIL pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU la délibération du Conseil Régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur n°21-444 du 28 octobre 2021 portant désignation de Mme JOLY et M. DE CANSON pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du Verdon ;

VU les avis des Associations des Maires des départements des Alpes de Haute-Provence en date du 08 septembre 2021, des Alpes-Maritimes en date du 23 septembre 2021, des Bouches du Rhône en date du 02 septembre 2021 et du Var en date du 27 août 2021, qui ont été consultées le 09 août 2021 sur les représentants des membres du « Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux » visés dans le projet d'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Verdon, en application de l'article R. 212-30 I du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la durée des mandats des membres, autres que les représentants de l'Etat, de la Commission Locale de l'Eau du Verdon fixée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 arrive à échéance le 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur dans le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer la structure RELIEFS dans le collège des usagers,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-316-007 est intégralement remplacé par les dispositions suivantes, les autres articles de cet arrêté demeurent inchangés :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSEN- TANTS	TITULAIRE	
		Nom et Prénom	Fonction
Communauté de com- munes Alpes-Provence- Verdon sources de lumière	2	François GERIN-JEAN Jean MAZZOLI	Vice Président de la CCAPV Vice Président de la CCAPV
Communauté d'agglomé- ration du pays de Grasse	1	Alain MARINO	Conseiller communautaire Conseiller municipal de Valderoure
Communauté de com- munes du pays de Fayence	1	Jean FLORIMOND	Conseiller communautaire- Conseiller municipal de Seillans
Dracénie Provence Verdon Agglomération	2	Claude MARIN	Conseiller communautaire Maire de la Bastide
		Christophe CARRIERE	Vice-Président Maire de Sillans-la-Cascade
Communauté de com- munes Lacs et Gorges du Verdon	2	Raymonde CARLETTI	1ère vice-Présidente Maire de La Martre
		Nans BELLINI	Conseiller communautaire- Maire de Châteauneuf,
Communauté d'agglomé- ration Provence Alpes Ag- glomération	1	Benoît CAZERES	Vice-président Maire de Selonnet
Communauté de Com- munes Provence Verdon	2	Arlette RUIZ	Conseillère communautaire- Conseillère municipale de Saint-Julien Le Montagnier
		Emmanuel HUGOU	Vice-président Maire de Saint-Julien Le Mon- tagnier,
Communauté d'agglomé- ration Durance Lubéron Verdon Agglomération	2	Alain ROUX	Conseiller communautaire Conseiller municipal de Gréoux-les-Bains
		Alain DECANIS	Conseiller communautaire Conseiller municipal de Saint- Martin de Brômes
Métropole Aix-Marseille-	1	André GOMEZ	

Provence			
Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (04)	3	Jacques ESPITALIER	Vice-Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
		Jean-Pierre HERRIOU	Délégué de la commune de Moissac Bellevue, conseiller municipal
		Bernard CLAP	Président du syndicat mixte, conseiller municipal de Trigance
Établissement Public Territorial de Bassin Durance « EPTB » -Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (04)	1	Yves WIGT	Président de l'EPTB Maire de Charleval
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	1	Claude CEPPI	Vice-Président
Syndicat Mixte du Val d'Allos	1	Magali SURLE-GIRIEUD	
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	2	FABIENNE JOLY	Conseillère régionale
		FRANÇOIS DE CANSON	Conseiller régional
Conseil Départemental du Var	2	Nathalie PEREZ-LEROUX	Conseillère Départementale 83
		Louis REYNIER	Conseiller Départemental 83
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	1	Didier REAULT	10 ^e Vice-Président
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence	2	M. MAGNAN	Conseiller départemental 04
		M. BONDIL	Conseiller départemental 04
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	1	Michèle OLIVIER	Conseillère Départementale 06
TOTAL	28		

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

STRUCTURE	REPRÉSENTÉE PAR	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – UNITÉ DE PRODUCTION MÉDITERRANÉE	- Le Directeur d'Électricité de France Unité de Production Méditerranée ou son représentant ;	1
CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur Corse ou son représentant ;	1

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR	- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ou son représentant ;	1
ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE « OUGC » DU BASSIN VERSANT DE L'ARTUBY	- Le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective du bassin versant de l'Artuby ou son représentant	1
FÉDÉRATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION DU VAR POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	- Le Président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;	1
SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE	- Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION RÉGIONALE DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de la Fédération Régionale de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK	- Le Président du Comité Régional de Canoë-Kayak ou son représentant ;	1
ASSOCIATION DES GUIDES EN EAU VIVE DU VERDON	- Le Président de l'Association des Guides Eau Vive du Verdon ou son représentant ;	1
CENTRE RÉGIONAL DE PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR	- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
UNION RÉGIONALE DES CONSOMMATEURS « QUE CHOISIR » PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Président de l'Union Régionale des Consommateurs « Que Choisir » Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant.	1
RELIEFS	Le Président de RELIEFS ou son représentant	1
TOTAL		14

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

STRUCTURE	REPRÉSENTÉE PAR	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	- Le Préfet coordonnateur de Bassin représenté par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1

PRÉFECTURE COORDONNATRICE DU SAGE VERDON	- Le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	- Le Chef de la MISEN des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES ALPES-MARITIMES	- Le Chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DES BOUCHES-DU-RHÔNE	- Le Chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;	1
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE « MISEN » DU VAR	- Le Chef de la MISEN du Var ou son représentant ;	1
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;	1
AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE	- Le Directeur de la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;	1
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR CORSE	- Le Délégué Interrégional Provence Alpes Côte d'Azur Corse de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;	1
CAMP MILITAIRE DE CANJUEURS	- Le Colonel Commandant le Camp Militaire de Canjuers ou son représentant ;	1
PARC NATIONAL DU MERCANTOUR	- Le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant.	1
TOTAL		12

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var et sur leur site internet.

La liste des membres de la **Commission Locale de l'Eau** peut être consultée sur le site internet <http://www.parcduverdon.fr> du Parc Naturel Régional du Verdon et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Paul-François SCHIRA

